

## DECISION N°DC\_2024\_101

### **Objet : COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE DEMOLITION DE LA PISCINE TOURNESOL - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 2024029**

Le Maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la notification du marché en date du 18/07/2024 au groupement d'entreprises PAILLET TP - QS3D, dont le mandataire est PAILLET TP situé à SERMERIEU (38510) ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique autorisant une modification des marchés publics de travaux dans la limite de 15 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

Un avenant n° 2 est conclu avec le groupement d'entreprises PAILLET TP - QS3D, afin de prendre en compte des prestations supplémentaires.

#### **ARTICLE 2 :**

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 3 546,40 € HT ce qui représente une augmentation de 9,77 % pour l'ensemble des avenants, par rapport au montant initial.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

A Bourgoin-Jallieu, le

#### **Le Maire,**

Vincent CHRQUI

Premier vice-président de la CAPI  
délégué aux Mobilités

Vice-président du Département en  
charge de la Transition écologique

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, elle peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

